


Vos démarches en situation de chômage

Lorsque vous êtes [marin](#) 

[1], affilié à l'[Enim](#) 

[2], et que vous connaissez une période

de chômage, vous devez communiquer à l'Enim, au fur et à mesure, toutes vos attestations de paiement d'un revenu ou d'une allocation de remplacement (ARE, ASS, AFR, ASP). Cette transmission est indispensable pour que ces périodes soient prises en compte pour votre future retraite, mais aussi pour éviter toute suspension de vos droits en matière de sécurité sociale.

Où obtenir vos attestations ?

Tous les mois vous recevez de la part de Pôle Emploi une attestation de paiement de l'allocation dont vous bénéficiez. Vous pouvez également la télécharger sur votre Espace Candidat en vous rendant sur www.pole-emploi.fr. [3]

Comment transmettre vos attestations de paiement à l'Enim ?

1 - Via votre Espace Personnel Enim

En tant qu'affilié à l'Enim, vous pouvez accéder à votre Espace Personnel Enim sécurisé depuis www.enim.eu [4], où de nombreuses démarches en ligne sont disponibles.

Cet accès personnel vous permet de consulter et modifier vos informations personnelles, de faire des retraits et des dépôts de documents. Le service est gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24.

Pour en savoir plus et créer votre accès à l'Espace Personnel Enim, [rendez-vous sur notre page dédiée](#) [5].

2 - Par courrier

VOTRE CONTACT

Enim - Centre des cotisations des marins et des armateurs


Quai Solidor - BP 125 - 35 407 Saint-Malo Cedex

Tél. : 02 99 82 98 00

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Quels revenus de remplacement sont pris en compte pour votre retraite ?

Toutes les périodes pendant lesquelles, avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, vous êtes au chômage et percevez :

- un revenu de remplacement
- une rémunération
- une allocation d'assurance ou de solidarité, telle que l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP), l'Allocation de Formation [Reclassement](#)  [6] (AFR),

Ces revenus de remplacement, rémunérations ou allocations sont mentionnés dans le Code de la sécurité sociale*

[Article L. 351-3 du Code de la sécurité sociale](#) [7]

BON A SAVOIR

Vous devez nous communiquer, au fur et mesure, toutes vos attestations de paiement Pôle Emploi.

Pensez également à conserver vos bulletins de salaire tout au long de votre vie.

URL source: <http://www.enim.eu/lenim/vos-demarches-en-situation-de-chomage>